



BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : **Vendredi 18 février 2022**

À : **par voie dématérialisé**

Présidence : **M. Patrick BEL ABBES**

Présents : **MM. Christophe BELLARD, Christophe VIDUSSI, Thierry BALLAND, David LUCHARD**

Excusé(s) :

Assistent : **Mme Sylvie POIGNET-TESTU**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.



ORDRE DU JOUR

- Etude du courrier :
 - lettre de démission de M. Florian ARENA, membre du Comité de Direction, Président de la Commission du Football Educatif, pris note.
 - candidature de M. KIEFFER Grégory en tant que délégué, accord du bureau.
- Etude du plan de financement des travaux du District (subventions demandées : FAFA 12 600 €, Région 8 000 € ; emprunt 14 000 € ; autofinancement 7 403 €), le plan est validé par le bureau.
- Arbitre Ligue : la CDA propose la candidature de M. Ramzi OULHACI, accord du bureau
- Etude des dossiers contentieux et proposition faite, accord du bureau
- Présentation du schéma DAP, après études des documents et des propositions faites, le schéma DAP est validé par le bureau (sous réserve des Convention d'Objectifs et des budgets prévisionnels).
- Préparation du budget prévisionnel, un tableau va être envoyé à chaque commission pour préparer son budget prévisionnel pour la saison 2022/2023.

Prochaine réunion du Comité de Direction le 7 mars 2022 à 18h

Le Président de la Séance

Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire de Séance

Christophe VIDUSSI

